

**APPEL À PROJETS  
ÉTAT**

**2023**

**CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE  
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

*En concertation et avec l'appui technique de  
La Fraca-Ma et Scèn'O Centre*

**BOURSE DE SOUTIEN  
AUX ENTREPRISES  
DE MUSIQUES ACTUELLES  
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Centre-Val de Loire, Fraca-Ma et Scèn'O Centre. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2023 - État - CNM - Région Centre-Val de Loire - Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

Novembre 2023

CRÉATION GRAPHIQUE

*Watson Moustache*

## **Appel à projets « bourse de soutien aux jeunes entreprises musiques actuelles »**

### **1. Finalité, éléments de contexte et enjeux**

#### **1.1 Finalité**

L'État DRAC — Centre-Val de Loire, le Centre national de la musique (CNM), la Région Centre-Val de Loire, la Fracama et Scène O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'un **contrat de filière musiques actuelles en région Centre-Val de Loire** pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions réalisées durant la préfiguration du contrat de filière, initiées entre 2018 et 2021, et à la suite de sa signature pour 2022 à 2024 (travaux d'observations de la filière musiques actuelles, concertations régulières, campagnes d'appels à projets et mesures de soutien spécifiques).

#### **1.2. Éléments de contexte et enjeux**

En 2022, l'appel à projets « bourse d'amorçage aux jeunes entreprises musiques actuelles » a suscité de multiples demandes, témoignant de la vitalité du territoire régional en matière de musiques actuelles. Les partenaires du contrat de filière souhaitent poursuivre l'accompagnement des structures les plus jeunes, afin de leur donner des moyens de consolider leur organisation, monter en compétences, et se fixer sur le territoire régional.

Pour 2023, la « bourse d'amorçage » devient « bourse de soutien aux jeunes entreprises musiques actuelles ».

#### Objectifs généraux :

- Soutenir et promouvoir la création, la diffusion, la production et la diversité artistique et culturelle ;
- Soutenir et encourager l'innovation et l'expérimentation artistiques, sociales et économiques ;
- Contribuer à assurer l'égal accès des femmes et des hommes ;
- Encourager les coopérations artistiques et professionnelles et la solidarité professionnelle ;
- Garantir les droits culturels et le vivre ensemble ;
- Améliorer la prise en compte de la Responsabilité sociale et sociétale des Organisations (RSO) dans les musiques actuelles ; une attention particulière sera apportée aux enjeux de la transition écologique et du développement durable ;
- Contribuer au dialogue entre toutes les esthétiques.

### Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'émergence et/ou la structuration de jeunes actrices et acteurs des musiques actuelles en Centre-Val de Loire ;
- Favoriser l'économie sociale et solidaire en encourageant les projets de structures propices aux coopérations vertueuses (au sein de la filière musiques actuelles et plus largement avec les acteurs et actrices des secteurs social et culturel) ;
- Apporter un soutien financier favorisant la consolidation du modèle économique des structures
- Contribuer à leur montée en compétences.

## **2. Projets cibles**

Cet appel à projets concerne les jeunes entreprises établies en Centre-Val de Loire engagées dans tout ou partie des activités suivantes :

- Production (concerts ou disque) ;
- Édition (phonographique ou graphique) ;
- Management et/ou diffusion d'artistes de musiques actuelles ;
- Relations presse et médias ;
- Gestion de studios de répétition et/ou d'enregistrement ;
- Prestation technique du spectacle vivant dans le champ des musiques actuelles (régie, son, lumière, mise à disposition de backline, de loges, fabrication de décors, etc.).

### **2.1. Bénéficiaires et critères d'éligibilité**

#### **2.1.1. Bénéficiaires du dispositif**

Peut candidater à cet appel à projets toute personne morale de droit privé (association, société) ou entreprise individuelle, établie en Centre-Val de Loire, dont l'objet concerne exclusivement ou principalement les musiques actuelles, et répondant à l'un ou l'autre des 2 critères de date de création énoncés ci-dessous :

- Être créée après le 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Être créée après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous condition de s'engager sur des projections économiques permettant à court ou moyen terme de consolider l'emploi permanent existant et/ou permettant de développer le recours à l'emploi non permanent, hors emploi artistique

#### **2.1.2 Critères d'éligibilité du demandeur**

- Être établi en Centre-Val de Loire ;
- Porter au moins une des activités listées au point 2 du présent document ;
- Disposer d'un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 € ;

- Être dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, licence d'entrepreneur de spectacles le cas échéant, obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée) au moment du dépôt du dossier de demande ;
- Être affilié au CNM au moment du dépôt du dossier de demande ;
- Fournir une lettre de recommandation par une ou plusieurs structures professionnelles de la filière musiques actuelles (courrier libre de quelques lignes, attestant d'échanges préalables, et d'éventuelles coopérations/interactions passées et/ou à venir) ;
- Pour les structures créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : s'engager sur des projections économiques permettant de consolider à court ou moyen terme l'emploi permanent existant et/ou permettant de développer le recours à l'emploi non permanent, hors emploi artistique ;
- Pour les autres structures, être créée après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

### **2.1.3 Critères d'appréciation**

- Dimension entrepreneuriale et innovante du projet pour le territoire ;
- Qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- Perspectives de développement et de consolidation du projet à terme ;
- Une attention particulière sera portée aux projets respectueux de l'environnement et favorisant l'égalité des genres.

## **3. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles portent sur la rémunération de personnel, les achats (prestations de services, achats de matière et fournitures) et/ou les services extérieurs (location, entretiens et réparations, assurances, documentations, rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, affranchissement, déplacements, missions, locations, etc.) ;

Le montant des aides publiques cumulées attribuées à la structure ne peut excéder 80 % du budget prévisionnel global.

## **4. Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide**

### **4.1. Constitution du dossier**

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les demandeurs et demandeuses doivent être affiliés. Il est recommandé aux porteurs et porteuses de projets d'anticiper leur affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée <https://cnm.fr/affiliation/>.

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : le 17/11/2023

Date de clôture : 15/01/2024

Toutes les informations concernant cet appel à projets sont consultables sur la page web dédiée <https://cnm.fr/aides/les-aides-erritoriales/centre-val-de-loire/>.

#### **4.2. Modalités de l'aide financière**

- Le montant de l'aide est forfaitaire, il est fixé à 4 000 € ;
- Pour les structures créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'aide peut être bonifiée d'un montant maximal de 4 000 €, sous condition de s'engager sur des projections économiques permettant à court ou moyen terme de consolider l'emploi permanent existant et/ou permettant de développer le recours à l'emploi non permanent, hors emploi artistique (par exemple technique, et/ou administratif, ou dans le champ de la communication...) ;
- Une aide supplémentaire pouvant aller jusqu'à 500 € est mobilisable dans le cas où la structure candidate s'engage dans un processus d'accompagnement facturé par une structure spécialiste (audit financier et comptable, diagnostic de structure, stratégie de communication, consultation juridique, coaching...)

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité de sélection composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse peut être envisagée par le comité de sélection.

L'aide est versée en deux fois : 80 % après validation du procès-verbal du comité de sélection et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du ou de la représentante légale de la structure bénéficiaire dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin du projet soutenu et au plus tard le 31 décembre 2024.

## **Renseignements**

**Région Centre-Val de Loire** : Réginald Hoffmann *chargé de mission musique et danse*

[reginald.hoffmann@centrevaldeloire.fr](mailto:reginald.hoffmann@centrevaldeloire.fr), Tél. : 02 38 70 33 30

**État — DRAC Centre-Val de Loire** : Frédéric Lombard *coordonnateur du pôle création, conseiller pour les musiques actuelles,*

[frederic.lombard@culture.gouv.fr](mailto:frederic.lombard@culture.gouv.fr), Tél. : 02 38 78 85 36

**Centre national de la musique** : Fabrice Borie, *chargé du développement et de la coopération territoriale*

[fabrice.borie@cnm.fr](mailto:fabrice.borie@cnm.fr), Tél. : 01 83 75 26 51

**Fraca-Ma** : Yann Ryk *chargé de mission territoire,*

[yann@fracama.org](mailto:yann@fracama.org), Tél. : 02 47 41 77 49

**Scén'O Centre** : Hervé Pépion,

[herve.pepion@scenocentre.fr](mailto:herve.pepion@scenocentre.fr), Tél. : 07 89 85 62 58

2022-2024

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~

  
PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale  
des affaires culturelles

 Centre national  
de la musique

